



Ville de
Rixheim

28, rue Zuber - B. P. 7
68171 RIXHEIM CEDEX
Téléphone: 03 89 64 59 59
Télécopie: 03 89 44 47 07
www.rixheim.fr

SECRETARIAT GENERAL
secretariat.general@rixheim.fr

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE RIXHEIM

Séance ordinaire du 24 juin 2021 Cité des Sports, rue Vaclav Havel à Rixheim

Nombre de membres du Conseil Municipal en fonction : 33
Nombre de conseillers municipaux présents : 20 (au point 1)
22 (à partir du point 2)

Séance présidée par Madame Rachel BAECHEL, Maire

Assistaient à la séance :

Mmes et MM. Rachel BAECHEL, Catherine MATHIEU-BECHT, Barbara HERBAUT, Philippe WOLFF, Maryse LOUIS, Patrice NYREK, Valérie MEYER, Richard PISZEWSKI, Marie ADAM, Christophe EHRET, Dominique THOMAS, Adriano MARCUZ, Sophie ACKER, André GIRONA, Alain DREYFUS, Raphaël SPADARO, Patrick BOUTHERIN, Olivier BECHT, Bilge BAYRAM, Bérengère MICODI, Sébastien BURGUY et Alexandre DURRWELL.

Excusés :

M. Jean KIMMICH (procuration à Mme Catherine MATHIEU-BECHT)
Mme Nathalie KATZ-BETENCOURT (procuration à Mme Marie ADAM)
M. Eddie WAESELYNCK (procuration à M. Raphaël SPADARO)
Mme Miné SEYHAN (procuration à Mme Maryse LOUIS)
M. Bruno TRANCHANT
Mme Guileine LEVY
M. Lucas SCHERRER
Mme Michèle DURINGER
M. Ludovic HAYE
Mme Isabelle TINCHANT-MERLI
Mme Véronique FLESCH
M. André GIRONA (au point 1)
Mme Bilge BAYRAM (au point 1)
M. Philippe WOLFF (au point 11, ne prenant part ni au débat ni au vote)

Secrétariat de séance assuré par :

M. Adriano MARCUZ, Conseiller municipal délégué, Secrétaire
M. Olivier CHRISTOPHE, Directeur Général des Services, Secrétaire adjoint

Assistaient en outre à la séance :

M. Lucien WETTEL, président du Conseil des Aînés

1 journaliste – 2 auditeurs



ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE

1. Nomination d'un secrétaire de séance et d'un secrétaire adjoint
2. Création d'un Conseil Participatif
3. Encadrement en sous-officiers de sapeurs-pompiers volontaires du corps communal de Rixheim : validation du quota à 50 % de l'effectif

FINANCES

4. Tarifs de la taxe locale sur la Publicité extérieure (TLPE) applicables en 2022
5. Attribution de subventions
6. Réductions de titres de recette

TRAVAUX

7. Réfection du sol de la salle de sports de la Rotonde

INTERCOMMUNALITE

8. Désignation des représentants de la Ville de Rixheim au sein du Conseil de développement de l'agglomération (m2A)
9. Adhésion de la Ville à l'Agence d'Urbanisme de la Région Mulhousienne (AURM)

URBANISME

10. Nomination des correspondants du répertoire d'immeubles localisés (RIL)

JURIDIQUE

11. Attribution de la protection fonctionnelle à un adjoint au Maire

FONCIER

12. Constitution d'une servitude de passage de réseau

SENIORS

13. Approbation de modification du règlement intérieur pour la Maison de Vie

PERSONNEL

14. Instauration de la prime d'intéressement à la performance collective pour l'année 2021
15. Modification à l'état des emplois
16. Informations du Maire et des Adjointes
17. Divers

Point 1 de l'ordre du jour

Nomination d'un secrétaire de séance et d'un secrétaire adjoint

Rapporteur : Madame le Maire

Selon dispositions des articles L.2541-6 et L. 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances et le Maire peut prescrire que les agents de la commune assistent aux séances.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité décide de nommer :

- Monsieur Adriano MARCUZ
- Monsieur Olivier CHRISTOPHE

respectivement aux fonctions de secrétaire et de secrétaire adjoint de séance du Conseil municipal.

Point 2 de l'ordre du jour

Création d'un Conseil Participatif

Rapporteur : Madame le Maire

Le Conseil municipal a souhaité doter la ville de RIXHEIM d'un Conseil participatif.

Le Conseil participatif est une assemblée de citoyens, neutre, apolitique et indépendante, qui émet des avis et formule des propositions à destination du Conseil municipal.

Il s'intéresse à tous sujets concernant la vie de la Cité. Ces sujets s'inscrivent dans les limites des compétences de la commune.

Il est autonome dans son fonctionnement et soutenu par la Municipalité, qui met en place les moyens humains, techniques et financiers nécessaires à son bon fonctionnement.

Le Conseil participatif est composé de quatre collègues représentatifs des habitants et des forces vives de la Ville :

- 16 habitants volontaires. Les habitants sont issus des différents quartiers de Rixheim, à raison de 4 membres par quartiers.
- 6 représentants du milieu associatif et culturel de la Ville, à raison d'un membre par association.
- 6 représentants du monde économique (commerçants, artisans et professions libérales) dont l'activité principale est à Rixheim.
- 3 personnes désignées par le Conseil des Aînés.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité décide :

De valider la création du Conseil participatif de RIXHEIM et la charte de la démocratie participative.

Point 3 de l'ordre du jour

Encadrement en sous-officiers de sapeurs-pompiers volontaires du corps communal de Rixheim : validation du quota à 50 % de l'effectif

Rapporteur : Madame le Maire

Le Comité Consultatif Communal des Sapeurs-Pompiers Volontaires (CCCSPV) donne son avis sur toutes les questions relatives au Sapeurs-Pompiers Volontaires du corps communal de Rixheim, notamment sur les engagements, propositions d'avancement, changements de grade, règlement intérieur, etc.

- Vu l'article R. 723-22 du Code de la Sécurité Intérieure « L'encadrement en sous-officiers de sapeurs-pompiers volontaires respectivement du corps départemental, du corps communal ou du corps intercommunal est au maximum de 25 % de l'effectif total de sapeurs-pompiers volontaires de chaque corps, non compris les membres du service de santé et de secours médical. Ce taux peut être porté jusqu'à 50 %, après avis du comité consultatif des sapeurs-pompiers volontaires (CCCSPV) compétent et après délibération du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours (CASDIS), au regard des nécessités de la permanence de la réponse opérationnelle ».
- Vu la délibération du CASDIS du 9 octobre 2013 émettant un avis favorable en ce qui concerne les CPI.
- Vu l'avis favorable du CCCSPV du 18 novembre 2013 de porter le taux d'encadrement en sous-officiers à 50 % pour le CPI de Rixheim

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité décide :

De porter le taux d'encadrement en sous-officiers de sapeurs-pompiers volontaires du corps communal de Rixheim à 50 %, au regard des nécessités de la permanence de la réponse opérationnelle.

Point 4 de l'ordre du jour**Tarifs de la taxe locale sur la Publicité extérieure (TLPE) applicables en 2022****Rapporteur : Madame le Maire**

VU la loi de modernisation de l'économie n°2008-776 du 4 août 2008,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2333-6 et suivants et R.2333-10 et suivants

VU la délibération du conseil municipal du 30 juin 2011 fixant les modalités d'application de la TLPE sur le territoire communal,

VU la délibération du conseil municipal du 27 juin 2013 - Point 9 de l'ordre du jour - portant sur les modalités d'application de la TLPE sur le territoire communal pour les années 2012 et 2013

VU la délibération du conseil municipal du 27 juin 2013 - Point 10 de l'ordre du jour - portant sur les modalités d'application de la TLPE sur le territoire communal à compter de 2014

VU la délibération du conseil municipal du 24 mai 2017 portant sur les modalités d'application de la TLPE sur le territoire communal à compter de 2018

CONSIDERANT que les tarifs maximaux prévus à l'article L.2333-10 du CGCT s'élèvent à 21,40 € pour les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 habitants et plus

CONSIDERANT l'article L2333-12 du code général des collectivités territoriales selon lequel « les tarifs maximaux et les tarifs appliqués sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année »

CONSIDERANT que les tarifs sont restés inchangés depuis 2014 et qu'il n'y a pas lieu d'imposer de charges supplémentaires aux entreprises,

CONSIDERANT que la bonne information des redevables justifie qu'une grille tarifaire mentionnant les montants de la TLPE soit approuvée annuellement par le conseil municipal,

CONSIDERANT que les exonérations et le mode de recouvrement décidés par délibération du 27 juin 2013 continuent de s'appliquer,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité décide :

- De ne pas procéder à la revalorisation des tarifs pour l'année 2022 ;
- D'appliquer sur le territoire communal pour l'année 2022 la grille tarifaire validée;
- D'autoriser le Maire ou son Adjoint Délégué à signer tous les actes ou documents se rapportant à l'application desdits tarifs, au recouvrement et à la mise en œuvre de la taxe locale sur la publicité extérieure.

Point 5 de l'ordre du jour**Attribution de subventions****Rapporteur : Madame le Maire**

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité décide :

D'allouer les subventions suivantes :

article 92025 / compte 6574**Aides aux associations**

- Comité Français pour YAD VASHEM – PARIS50,00 €
pour mémoire la subvention 2020 s'élevait à 50,- €,
la subvention demandée s'élève à 200,- €,
22 voix pour

article 92048 / compte 6574**Jumelage**

- Société d'Histoire de Rixheim2.000,00 €
au titre du 80^{ème} anniversaire de l'évacuation de Rixheim,
22 voix pour
- Association des Amis du Gers de Rixheim et environs750,00 €
pour mémoire la subvention 2020 s'élevait à 1.500,- €,
la subvention demandée s'élève à 750,- €,
22 voix pour

article 92830 / compte 6574**Environnement**

- Association AQUATERRE.....1.350,00 €
22 voix pour

D'autoriser Madame le Maire à signer la convention attributive de subvention avec l'association AQUATERRE

Point 6 de l'ordre du jour**Réductions de titres de recette****Rapporteur : Madame le Maire**

Dans le cadre des activités de la Maison de Vie pour la saison 2020/2021, certaines activités n'ayant pu avoir lieu en raison de la situation sanitaire liée au Coronavirus, les adhérents suivants sollicitent le remboursement de leur participation :

Titre n° 746 du Budget 2020, d'un montant de 3 164.00 €, concernant divers encaissements relatifs aux activités de la Maison de Vie.

- Mme Francine BOEHM sollicite le remboursement de sa participation à l'activité « loisirs créatifs », soit 22.00 €.
- Mme Béatrice LISSE sollicite le remboursement de sa participation à l'activité « loisirs créatifs », soit 17.00 €.

Titre n° 748 du Budget 2020, d'un montant de 1 044,00 €, concernant divers encaissements relatifs aux activités de la Maison de Vie.

- Mme Monique FRICKER sollicite le remboursement de sa participation à l'activité « YOGA », soit 24,00 €

Titre n° 892 du Budget 2020, d'un montant de 2304,00 €, concernant divers encaissements relatifs aux activités de la Maison de Vie.

- Mme Anny ESPEJO sollicite le remboursement de sa participation à l'activité « Fil ou laine », soit 17,00 €
- Mme Christa KLEIN sollicite le remboursement de sa participation à l'activité « rando-raquettes », soit 24,00 €

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité décide :

- de réduire de 22,00 € le titre n°746 de l'exercice 2020, en reversant la somme de 22,00 € à Mme Francine BOEHM, domiciliée 15 rue de Riquewihr à 68200 MULHOUSE,
- de réduire de 17,00 € le titre n°746 de l'exercice 2020, en reversant la somme de 17,00 € à Mme Béatrice LISSE, domiciliée 17a avenue du Général de Gaulle à 68170 RIXHEIM
- de réduire de 24,00 € le titre n°748 de l'exercice 2020, en reversant la somme de 24,00 € à Mme Monique FRICKER, domiciliée 15 rue Albert Schweitzer à 68170 RIXHEIM
- de réduire de 17,00 € le titre n°892 de l'exercice 2020, en reversant la somme de 17,00 € à Mme Anny ESPEJO, domicilié 12 rue Jean Jaurès à 68170 RIXHEIM
- de réduire de 24,00 € le titre n° 892 de l'exercice 2020, en reversant la somme de 24,00 € à Mme Christa KLEIN, domiciliée 9 rue des Œillets à 68170 Rixheim
- d'imputer les charges correspondantes à l'article 9261 (Services en faveur des personnes âgées) / compte 678 (Autres charges exceptionnelles) du Budget 2021.

Point 7 de l'ordre du jour**Réfection du sol de la salle de sports de la Rotonde****Rapporteur : Madame le Maire**

La Ville de Rixheim envisage de rénover le sol de la salle de sports de la Rotonde, qui présente actuellement un danger, du fait du parquet en place dont les appuis ne permettent plus de sécuriser les joueurs. Il est envisagé de le remplacer par un sol en résine, après avoir préalablement coulé une chape liquide, pour un coût de 54 405,65 € HT.

Pour financer le projet, il est proposé de solliciter la Région Grand Est, la Collectivité européenne d'Alsace (CeA), le District d'Alsace de Football (LAFA) ainsi que le Centre National pour le développement du Sport (CNDS).

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité décide :

- D'approuver le projet de réfection du sol de la salle des sports de la Rotonde tel que présenté, pour un montant estimé à 54 405,65 € HT,
- D'approuver le plan de financement ci-après :

Organisme	Dispositif	Montant HT	%
CeA	Fonds de Solidarité Territoriale	19 042 €	35 %
Région Grand Est	Soutien aux investissements sportifs	8 161 €	15 %
LAFA		8 161 €	15 %
CNDS		8 161 €	15 %
Ville de Rixheim	Autofinancement	10 881 €	20 %
		54 406 €	100 %

- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer les actes nécessaires à la formalisation des demandes de subvention.

Point 8 de l'ordre du jour**Désignation des représentants de la Ville de Rixheim au sein du Conseil de développement de l'agglomération (m2A)****Rapporteur : Madame le Maire**

Le Conseil de développement est une assemblée de citoyens, regroupant une centaine de personnes bénévoles désignées pour un mandat de 3 ans. Instance de démocratie participative, son rôle principal est d'élaborer des avis à partir d'un sujet qu'il choisit lui-même ou que m2A lui propose.

Le Conseil est composé de :

- Citoyens volontaires,
- Représentants des associations et grandes structures du territoire : activités économiques, sociales, culturelles et associatives,
- Habitants désignés par les communes du territoire,
- Personnes qualifiées, reconnues pour leur compétence et leur expertise.

L'assemblée du Conseil de développement est présidée actuellement par Philippe Aubert.

Le nombre de représentants désignés doit être de 2 pour les communes de 10 000 à 20 000 habitants.

Dans le cadre du renouvellement du collège des représentants des communes pour la mandature 2021-2024, Monsieur Robert BRUNET et Monsieur Emil FATH se sont proposés pour représenter la Ville de Rixheim au sein du Conseil de développement.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité décide :

De désigner Monsieur Robert BRUNET et Monsieur Emil FATH en tant que représentants de la Ville de Rixheim au sein du Conseil de développement de m2A.

Point 9 de l'ordre du jour**Adhésion de la Ville à l'Agence d'Urbanisme de la Région Mulhousienne (AURM)****Rapporteur : Monsieur Philippe WOLFF**

L'Agence est un organisme d'étude, de documentation et d'information dans les domaines de l'urbanisme, de l'aménagement, du développement et de l'environnement, qui agit au service des collectivités de la région mulhousienne et du Sud Alsace.

L'adhésion à l'AURM permet, a minima, de bénéficier de l'expertise et des conseils de l'Agence (avis sur un projet urbain, information sur un point d'urbanisme réglementaire, avis sur une modalité de concertation...). Elle offre aussi, à la commune, la capacité de participer aux instances et à la vie de l'Agence (Assemblées Générales, Matinales, publications,...). En

outre, elle ouvre la possibilité de collaborer plus étroitement avec l'Agence selon les trois formes décrites dans le paragraphe ci-après.

Informations statutaires

Lors de son Assemblée Générale Extraordinaire du 19 février 2015, l'AURM a adopté une modification de ses statuts. Cette modification porte principalement sur la suppression du collège des associations et la création d'un collège des communes. La principale motivation ayant conduit l'AURM à la création d'un collège des communes est de permettre aux organismes publics, en l'occurrence les communes, de bénéficier de contrats « In House » dits de « quasi-régie ». Ces contrats présentent l'avantage d'être exclus du champ d'application du code des marchés publics (pas de mise en concurrence).

Afin de pouvoir bénéficier de ces dispositions, les organismes publics ont la possibilité de devenir membres de l'Agence. A cet égard, l'AURM propose trois formes de collaboration : le programme partenarial, le contrat de quasi-régie et les autres formes de contrats.

Par conséquent, en devenant membre de l'Agence, la commune profite de son expertise et la possibilité de collaborer plus étroitement est offerte.

Montant de la cotisation

Le barème annuel des cotisations d'adhésion applicable à partir de 2016, a été approuvé à l'unanimité par l'Assemblée Générale du 11 mai 2015. Concernant les communes de plus de 7 500 habitants la cotisation se monte à 2000€.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité décide :

- D'acter l'adhésion de la Ville de Rixheim à l'AURM, moyennant une cotisation annuelle de 2 000 € ;
- De prévoir l'inscription de cette dépense au budget ;
- De nommer M. André GIRONA représentant titulaire et Mme Sophie ACKER représentante suppléante de la Ville de Rixheim au sein de l'AURM ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document se rapportant à cette décision.

Point 10 de l'ordre du jour

Nomination des correspondants du répertoire d'immeubles localisés (RIL)

Rapporteur : Madame le Maire

Le répertoire d'immeubles localisés (RIL), disponible pour les communes de 10 000 habitants ou plus, contient l'ensemble des adresses de logements (les habitations, les établissements touristiques et les communautés) nécessaires au recensement de la population et au calcul des populations légales. Il intègre notamment le nombre de logements, le type d'habitation, le caractère habitable des adresses et leur géolocalisation.

Ce répertoire est mis à jour par l'INSEE et les communes à partir des fichiers de permis de construire et de remontées d'informations locales.

Pour ce faire, un ou plusieurs correspondants du répertoire d'immeubles localisés sont nommés par arrêté du Maire et auront pour mission d'effectuer lesdites mises à jour, après avoir suivi une formation dispensée par l'INSEE.

Il est proposé au Conseil municipal de nommer, en qualité de correspondants du répertoire d'immeubles localisés, les trois agents suivants :

- Eric BRAUMANN, chef du pôle urbanisme et environnement
- Sophie RICHARD, instructrice des autorisations d'urbanisme au sein du pôle urbanisme et environnement
- Véronique CAQUINEAU, instructrice des autorisations d'urbanisme au sein du pôle urbanisme et environnement

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu l'arrêté ministériel du 19 juillet 2000, modifié par l'arrêté ministériel du 9 octobre 2002 (notamment son article 1er),

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'État n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n°2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité décide :

- D'approuver la nomination des agents précités en tant que correspondants du répertoire des immeubles localisés ;
- D'autoriser le Maire ou son Adjoint délégué à accomplir toutes les formalités afférentes à l'exécution de la présente.

Point 11 de l'ordre du jour

Attribution de la protection fonctionnelle à un adjoint au Maire

Rapporteur : Madame le Maire

Monsieur Philippe WOLFF, adjoint au Maire, a reçu un avis à victime dans le cadre de l'usurpation de sa signature pour la réalisation d'un faux document d'état civil.

Après une enquête de gendarmerie, l'auteur de ces faits est renvoyé devant le tribunal correctionnel de Mulhouse.

Dans ce cadre, Monsieur Philippe WOLFF sollicite le concours de la protection fonctionnelle accordée par la commune aux élus ayant reçu délégation, telle que prévue par l'article L.2123-35 du code général des collectivités territoriales.

Cette protection consiste principalement en la prise en charge des frais d'avocats.

Il est précisé qu'une déclaration a été faite à l'assurance protection fonctionnelle ainsi qu'à l'assurance protection juridique de la ville.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité décide :

D'accorder la protection fonctionnelle sollicitée à Monsieur Philippe WOLFF.

Point 12 de l'ordre du jour

Constitution d'une servitude de passage de réseau

Rapporteur : Madame le Maire

Dans le cadre du réaménagement du cimetière, la ville a confié au Syndicat de Communes de l'Île Napoléon le désamiantage et la démolition de la maison située au 1 rue du cimetière.

Ces travaux impliquent de déplacer le réseau aérien basse tension qui était jusqu'à présent installé sur le toit du bâtiment. Un support et deux ancrages pour conducteurs aériens seront implantés par ENEDIS à l'extrémité du terrain.

Afin de réaliser cette opération, il est nécessaire de consentir une servitude à ENEDIS sur la parcelle cadastrée section CI n° 71.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité décide :

- D'autoriser la constitution avec ENEDIS d'une servitude sur la parcelle cadastrée section CI n° 71 ;
- D'autoriser le Maire ou son adjoint délégué, à signer tous les documents et actes nécessaires à l'exécution de la présente.

Point 13 de l'ordre du jour

Approbation de modification du règlement intérieur pour la Maison de Vie

Rapporteur : Madame Maryse LOUIS

Afin de prendre en compte les évolutions que connaît la Maison de Vie depuis sa création, il est nécessaire d'en modifier son règlement intérieur.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité décide :

D'approuver le nouveau règlement intérieur de la Maison de Vie.

Point 14 de l'ordre du jour

Instauration de la prime d'intéressement à la performance collective pour l'année 2021

Rapporteur : Madame le Maire

la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 88,

Vu le décret n° 2012-624 du 3 mai 2012 pris en application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et fixant les modalités et les limites de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics,

Vu le décret n° 2012-625 du 3 mai 2012 fixant le plafond annuel de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics,

Vu la délibération du 17 décembre 2020 instaurant la prime d'intéressement à la performance collective pour l'année 2020,

Vu l'avis du Comité technique en date du 11 mai 2021,

La prime d'intéressement à la performance collective a été instituée par l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 et les décrets n° 2012-624 et 2012-625 du 3 mai 2012.

Elle est attribuée à l'ensemble des agents fonctionnaires et contractuels de droit public ou privé composant les services pour lesquels elle est instituée, sans considération de grade.

Il revient à l'organe délibérant de décider de mettre en place cette prime. Dans ce cas, il doit cibler le ou les services ou groupes de services concernés, fixer pour chacun d'eux les conditions d'évaluation de la performance collective à travers un « dispositif d'intéressement à la performance collective » et déterminer le montant maximum qui peut être attribué à chaque agent.

Le dispositif d'intéressement à la performance collective doit établir pour chaque service les objectifs à remplir par le service sur une période de six ou douze mois consécutifs, les indicateurs de mesures correspondant et le montant individuel annuel maximal de la prime dans la limite d'un plafond de 600 euros bruts attribué à chaque agent du service.

Le crédit global est calculé en multipliant pour chaque service concerné, le montant individuel annuel plafond par le nombre de bénéficiaires. Le montant est identique pour chaque agent composant le service. Il est attribué en fonction des résultats atteints par le service.

Pour apprécier l'atteinte des résultats, le Conseil municipal détermine, en fonction du dispositif d'intéressement fixé pour chaque service par la délibération, et après avis du comité technique, les résultats à atteindre pour la période de six ou douze mois et les indicateurs de mesure.

Il est proposé au Conseil municipal de reconduire la mise en place de la prime d'intéressement à la performance collective pour le service de la police municipale pour l'année 2021 selon les dispositifs d'intéressement suivants :

Dispositif d'intéressement à la performance collective prévu entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2021	
Objectifs du service	Indicateurs de mesure
Lutte contre l'insécurité routière	Nombre de contrôles vitesse – Points fixes
Lutte contre les atteintes aux biens et aux personnes	Nombre de surveillances – Nombre d'actions conjointes avec la gendarmerie (opérations anti-délinquance)
Amélioration de la vie du service	Création écusson Ville de RIXHEIM Déplacement espace de vie Équipement individuel Sécurisation de l'accès au bâtiment de la PM

Les agents faisant preuve de manquements répétés dans la manière de servir constatés au titre de la même année, au vu notamment de l'entretien professionnel, sont exclus du bénéfice de la prime au titre d'une année.

Les objectifs de service sont fixés et évalués au moment de l'entretien professionnel de chaque agent.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité décide :

- D'approuver la reconduction de la mise en œuvre de la prime d'intéressement à la performance collective dans les conditions exposées ci-dessus ;
- De fixer les montants individuels selon la procédure définie ci-dessus dans la limite du crédit global ainsi que des plafonds déterminés par la délibération (600 € brut) ;
- De verser la prime par versement unique à l'issue de la période de référence prévue ci-dessus ;
- D'acter l'attribution de la prime par un arrêté individuel ;
- D'inscrire les crédits nécessaires aux budgets 2021 et suivants.

Point 15 de l'ordre du jour**Modification à l'état des emplois****Rapporteur : Madame Barbara HERBAUT**

Pour tenir compte des besoins des services, des mouvements de personnel et de l'évolution des missions ou des fonctions confiées aux agents, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants et de modifier l'état des emplois comme suit :

au 1^{er} juillet 2021 :

Grade	Service d'affectation	Variation	Effectif total du grade
Rédacteur à temps complet	Poste vacant	- 1	7
Adjoint administratif principal de 2 ^e classe à temps complet	Environnement – Développement durable	+ 1	5
Adjoint technique principal de 2 ^e classe à temps non complet (14 h 00)	Poste vacant	- 1	1
Adjoint technique à temps non complet (23 h 00)	Entretien	+ 1	2

Par ailleurs, un poste d'adjoint administratif à temps complet et un poste d'adjoint technique à temps complet deviennent vacants et un poste d'adjoint technique à temps non complet (26 h 05) est pourvu.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité décide :

- D'approuver la création et la suppression de poste détaillées dans le tableau ci-dessus ainsi que l'état des emplois modifié au 1^{er} juillet 2021 ;
- D'autoriser le recrutement d'un adjoint administratif principal de 2^e classe à temps complet et d'un adjoint technique à temps non complet (23 h 00) conformément à l'article 3-3-2^o de la loi n° 84-53 ;
- D'autoriser le recrutement de vacataires pour le fonctionnement du centre de vaccination de RIXHEIM à raison de 60 euros nets par vacation (4 heures) ;
- De charger Madame le Maire ou son Adjointe déléguée de la régularisation de la situation administrative y relative ;
- D'inscrire au budget 2021 et suivants les crédits correspondants.

Point 16 de l'ordre du jour**Informations du Maire et des Adjointes**

NEANT

Point 17.1 de l'ordre du jour**Programme de restauration de la Commanderie : actualisation du plan de financement****Rapporteur : Madame le Maire**

Par délibérations des 16 septembre 2020 et 25 mars 2021, le Conseil municipal approuvait le plan de financement relatif à l'opération de restauration de la Commanderie.

Lors de sa séance du 27 mai dernier, le Conseil Municipal avait actualisé le plan de financement compte tenu des estimations au stade de l'APS. Il apparaît à ce stade que le cofinancement au titre de la DSIL est incertain, alors que 25% étaient sollicités pour la première tranche de l'opération.

Dès lors il est proposé, compte tenu de cette incertitude, de réduire la part DSIL dans le plan de financement prévisionnel de 25 à 15% et d'augmenter à due concurrence le soutien sollicité auprès de la DRAC de 30 à 40% selon le plan de financement prévisionnel suivant :

- Première tranche de l'opération – hôtel de ville (travaux)

	Taux	Montant HT
Direction régionale des affaires culturelles	40 %	879.200€
Dotation de soutien à l'investissement local	15 %	329.700€
Département du Haut-Rhin	10 %	219.800€
Région Grand-Est	15 %	329.700€
Ville de Rixheim	20 %	439.600€
	100,00%	2.198.000€

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité décide :

- D'actualiser le plan de financement de l'opération tel que présenté ci-dessus ;
- D'autoriser le Maire ou son adjoint délégué à solliciter les subventions et dotations auprès des différents cofinanceurs pour la première tranche de travaux, et de signer tous les documents y afférents.

Point 17.2 de l'ordre du jour

Projets de schéma directeur d'aménagement et gestion de l'eau et programme de mesures associé, de plan de gestion du risque inondation du district Rhin-Meuse 2022-2027

Rapporteur : Madame le Maire

La Préfecture de la Région Grand Est et le Comité de bassin Rhin Meuse ont lancé une consultation sur le projet de Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) 2022-2027, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du district Rhin-Meuse et le programme des mesures associé 2022-2027, en application de l'article R566-12 du Code de l'Environnement.

Les parties prenantes sont appelées à émettre un avis sur ces projets d'ici au 15 juillet 2021 en vue d'une entrée en application en mars 2022. Dans ce cadre, m2A, au titre du SCOT, de la compétence GEMAPI (Gestion de l'Eau, des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) et de la compétence en matière d'urbanisme et d'aménagement de l'espace, a été saisie par ces deux instances. Les syndicats mixtes de bassin et l'EPAGE Largue, auxquels m2A a transféré la compétence GEMAPI, ont également été saisis.

Pour mémoire, l'animation de ces syndicats mixtes est assurée par le Syndicat des Rivières de Haute Alsace.

La Ville de RIXHEIM est sollicitée pour avis sur le projet de SDAGE et de PGRI.

1) Avis sur le SDAGE et le Programme de Mesures

Le SDAGE constitue une traduction de la Directive-cadre européenne sur l'eau adoptée le 23/10/2000. Il s'agit un document global de planification pour une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau tant de manière quantitative que qualitative. Il est actualisé tous les 6 ans. Le projet de document est soumis pour avis au titre du cycle 2022-2027.

Les documents d'urbanisme (SCOT) doivent être compatibles avec les orientations fondamentales et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le SDAGE. Le SDAGE sera décliné localement dans des SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) qui sont opposables aux décisions administratives dans le domaine de l'eau et aux documents d'urbanisme dans un rapport de conformité en ce qui concerne la partie réglementaire.

Les 61 orientations fondamentales sont déclinées dans six thèmes :

- eau et changement climatique, un enjeu chapeautant tous les autres : il est urgent d'agir !
- eau, nature et biodiversité : préserver la biodiversité et les fonctionnalités des milieux aquatiques, notre assurance-vie pour demain ;
- eau et santé : priorité à la diminution des pesticides et autres substances toxiques ;
- eau et aménagement du territoire : l'eau et le vivant au cœur de notre cadre de vie ;
- eau et mémoire : gérer les impacts de l'arrêt de l'exploitation minière et les pollutions liées aux guerres mondiales, connaître le passé pour mieux appréhender l'avenir ;
- eaux internationales : une gestion concertée qui ne connaît pas de frontières.

Les principales évolutions visent notamment :

- à renforcer les orientations relatives aux captages pour encourager les collectivités à protéger les ressources en eau potable au-delà des zones de protection règlementaires ;
- réduire les pollutions des eaux par les nitrates et les phytosanitaires d'origine agricole ;
- poursuivre la restauration des milieux aquatiques ;
- favoriser l'infiltration des eaux pluviales et préserver de l'urbanisation des espaces à fort intérêt naturel.

Parmi les orientations du SDAGE 2022-2027, les suivantes peuvent notamment être relevées. Les orientations du thème « Eau et aménagement du territoire » sont reprises dans le PGRI pour la première partie du thème et les autres ont pour but :

- de limiter l'impact des urbanisations nouvelles et des projets nouveaux, pour préserver les ressources en eau et les milieux et limiter les rejets, en ceci assurant au maximum l'infiltration des eaux pluviales ; orientation mise en œuvre d'une manière générale sur notre territoire au travers notamment de l'action du SIVOM ;
- de préserver de toute urbanisation les parties de territoire à fort intérêt naturel et constituant des éléments essentiels de la Trame verte et bleue dont les zones humides. La préservation de ces dernières est inscrite de longue date dans le corpus législatif : loi sur l'eau de 1992 notamment.

D'autre part, les collectivités sont encouragées à aller au-delà de la réglementation concernant les zones de captage des eaux par la mise en place d'aires d'alimentation des captages. Ces dernières constituent les zones dans lesquelles l'infiltration ou le ruissellement de l'eau alimentent les captages. L'objectif est donc d'y lutter contre les pollutions diffuses en particulier en travaillant avec le monde agricole.

Le Programme de Mesures (PDM) définit les actions à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs environnementaux. Son coût prévisionnel pour le district Rhin est de 1,4 milliard d'euros pour la période 2022-2027. Le PDM sera décliné à l'échelle de chaque département en Plan d'actions opérationnel territorialisé.

Les orientations fondamentales du SDAGE s'inscrivent donc en cohérence avec les actions conduites par m2A et son territoire, de ce fait il est proposé de formuler un avis favorable au projet afférent, ainsi que sur le Programme des Mesures.

2) Avis sur le PGRI

Le PGRI est un document de planification qui définit les objectifs en matière de gestion des risques d'inondation à l'échelle des districts hydrographiques aux fins d'assurer la sécurité des populations et réduire les conséquences des crues. Il est élaboré par le Préfet coordonnateur de bassin. Il découle de la Directive européenne du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, dite Directive « Inondation ».

Les objectifs du PGRI sont ensuite destinés à être déclinés au sein de stratégies locales de gestion des risques d'inondations (SLGRi) dont l'une d'elles concerne le territoire central de m2A (bassins de l'Ille et de la Doller) directement.

Le PGRI est opposable aux demandes effectuées au titre de la Loi sur l'Eau et au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Les PPRi (Plan de prévention du risque inondation) et les documents d'urbanisme comme le SCOT doivent être compatibles avec le PGRI ou l'être rendus sous 3 ans, notamment pour les objectifs 3 et 4. Le PPRi constitue, quant à lui, une servitude d'utilité publique.

Les thèmes abordés par le PGRI sont fixés par le Code de l'Environnement :

- aménagement du territoire et réduction de la vulnérabilité au risque d'inondation ;

- conscience du risque inondation et information des citoyens,
- prévision des inondations et alerte ;
- préparation et gestion de crise ;
- diagnostic et connaissance relatifs aux enjeux soumis à un risque inondation et à leur vulnérabilité ;
- connaissance des aléas.

Les objectifs généraux définis dans le PGRI n'ont pas évolué par rapport au cycle précédent. Les objectifs suivants sont déclinés en sous-objectifs et en dispositions :

- Objectif 1 : Favoriser la coopération entre les acteurs,
- Objectif 2 : Améliorer la connaissance et développer la culture du risque,
- Objectif 3 : Aménager durablement les territoires,
- Objectif 4 : Prévenir le risque par une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau,
- Objectif 5 : Se préparer à la crise et favoriser le retour à une situation normale.

Les principales évolutions concernent l'enrichissement du volet relatif à l'adaptation au changement climatique, l'intégration des principes figurant au décret du 5 juillet 2019 dit décret « PPRi » et l'introduction d'indicateurs d'évaluation (valeurs cibles et échéances).

Le PGRI soumis à avis décline, à ce titre, les principes du décret PPRi à l'ensemble du territoire Rhin-Meuse, y compris les territoires exposés aux inondations non couverts par un PPRi ou couverts par un PPRi dont l'élaboration ou la révision a été prescrite avant le 7 juillet 2019. Aussi, le territoire de m2A, soumis aux PPRi de la Thur approuvé en 2003 et celui de l'III approuvé en 2006, ou encore celui de Doller (dont la révision a été lancée) sera très largement concerné par ces nouvelles dispositions et leurs conséquences.

Dans le souci d'assurer la sécurité des personnes et des biens, le décret vise à atténuer la perception protectrice des systèmes d'endiguement pour intégrer de manière plus stricte le risque de rupture dans les possibilités de construire. « La digue qui protège peut devenir dangereuse ».

A la fois, il durcit les règles de construction dans les zones soumises à un aléa fort, crée un aléa très fort et classe, justement, les zones arrières de digues en aléa très fort sur une distance supérieure à celle fixée précédemment. Ainsi, au lieu des 10 m prévus actuellement ou plus selon les dispositions des études de danger, la bande de protection s'étendrait dorénavant à 100 fois la hauteur d'eau sans pouvoir être inférieure à 50 m (les études de dangers permettront de réduire la bande sans aller au-delà de ce plancher).

Il est prévu que dans les centres urbains en aléa très fort, toute construction, en dehors des opérations de renouvellement urbain, soit interdite, y compris les projets sur les habitations existantes.

Cette disposition rend, de fait, de larges parties du territoire de l'agglomération inconstructibles, notamment, dans les zones urbanisées de Baldersheim, Brunstatt-Didenheim, Illzach, Lutterbach, Reiningue, Ruelisheim et Sausheim.

Le calcul de la zone d'inconstructibilité ne serait plus initialement corrélé aux études de dangers. De plus, dans une analyse du PGRI produite par le syndicat des Rivières de Haute Alsace, ce dernier considère que la valeur forfaitaire de 100 fois la hauteur d'eau est « totalement disproportionnée et n'a aucun fondement physique ».

Compte tenu de l'impact des zones d'inconstructibilité induit par les nouvelles dispositions figurant dans le projet de plan, de leur caractère arbitraire et systématique, il est proposé de s'opposer aux dispositions du projet de PGRI qui concernent la traduction des principes du

décret PPRI, à savoir les dispositions O3.1-D2 introduisant les règles de construction pour l'aléa très fort, O3.1-D3 en tant qu'elles soumettent l'autorisation des exceptions à accord préfectoral, O3.2-D3 qui méconnaît l'effet écrêteur des dispositifs de stockage temporaire et l'ensemble des dispositions O3.4 qui ne prennent pas en compte l'objet et la qualité de l'entretien des ouvrages de protection contre les risques d'inondation.

D'autre part, la disposition O4.2-D6 du PGRi introduit le principe de compensation des surfaces imperméabilisées créées à hauteur de 150% en milieu urbain. Il est proposé que cette disposition soit clarifiée quant à sa portée et notamment qu'elle ne concernerait que la part des opérations pour lesquelles l'infiltration sur site des eaux pluviales n'est pas intégrée.

Il est à noter que le Document d'Orientation et d'Objectifs du SCOT nécessiterait d'être complété par la création des zones d'aléas fort. Le SCOT est en revanche compatible avec les orientations générales du projet de PGRi.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité décide :

- D'émettre un avis favorable à la formalisation des objectifs généraux du SDAGE 2022-2027 et au programme des mesures associé ;
- D'émettre un avis favorable pour ce qui concerne les objectifs généraux du PGRi 2022-2027 ;
- D'émettre un avis défavorable aux dispositions O3.1-D2, O3.1-D3, O3.2-D3 et l'ensemble des dispositions O3.4 ;
- De solliciter l'assouplissement des mesures afférentes aux zones situées en arrière de digue en modifiant la formule de largeur de la zone d'inconstructibilité (« 100 x la hauteur d'eau ») pour tenir compte de la réalité de fonctionnement des bassins versants du territoire de m2A ;
- De solliciter à ce titre la conduite d'un travail d'ajustement - rectification de la mesure en lien avec les acteurs impliqués (m2A, RHA notamment) ;
- De solliciter une clarification de la disposition O4.2-D6 en la faisant porter sur les seules opérations générant, pour tout ou partie, des rejets directs au réseau sans infiltration ;
- De charger le Maire de transmettre cet avis au Préfet coordinateur de bassin et au Président du Comité de bassin Rhin Meuse.

=====

Madame le Maire lève la séance à 20h15

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE

1. Nomination d'un secrétaire de séance et d'un secrétaire adjoint
2. Création d'un Conseil Participatif
3. Encadrement en sous-officiers de sapeurs-pompiers volontaires du corps communal de Rixheim : validation du quota à 50 % de l'effectif

FINANCES

4. Tarifs de la taxe locale sur la Publicité extérieure (TLPE) applicables en 2022
5. Attribution de subventions
6. Réductions de titres de recette

TRAVAUX

7. Réfection du sol de la salle de sports de la Rotonde

INTERCOMMUNALITE

8. Désignation des représentants de la Ville de Rixheim au sein du Conseil de développement de l'agglomération (m2A)
9. Adhésion de la Ville à l'Agence d'Urbanisme de la Région Mulhousienne (AURM)

URBANISME

10. Nomination des correspondants du répertoire d'immeubles localisés (RIL)

JURIDIQUE

11. Attribution de la protection fonctionnelle à un adjoint au Maire

FONCIER

12. Constitution d'une servitude de passage de réseau

SENIORS

13. Approbation de modification du règlement intérieur pour la Maison de Vie

PERSONNEL

14. Instauration de la prime d'intéressement à la performance collective pour l'année 2021
15. Modification à l'état des emplois
16. Informations du Maire et des Adjointes
17. Divers

**Approbation du présent procès-verbal de la séance ordinaire
du Conseil Municipal du 24 juin 2021**

BAECHTEL Rachel <i>Maire</i>	MATHIEU-BECHT Catherine	KIMMICH Jean
HERBAUT Barbara	WOLFF Philippe	LOUIS Maryse
NYREK Patrice	MEYER Valérie	PISZEWSKI Richard
ADAM Marie	EHRET Christophe	THOMAS Dominique
MARCUZ Adriano	ACKER Sophie	GIRONA André
WAESELYNCK Eddie	SPADARO Raphaël	DREYFUS Alain
TRANCHANT Bruno	BOUTHERIN Patrick	DURINGER Michèle
TINCHANT-MERLI Isabelle	LEVY Guileine	SEYHAN Miné
KATZ-BETENCOURT Nathalie	HAYE Ludovic	BECHT Olivier

BAYRAM Bilge	FLESCH Véronique	MICODI Bérengère
BURGY Sébastien	DURRWELL Alexandre	SCHERRER Lucas